

HONORAIRES DE NEGOCIATION TRANSAC IMMO

Applicable à partir du 12 octobre 2018

Les honoraires de vente se calculent sur le prix de vente hors honoraires, avec un forfait de 3 500 € T.T.C. pour la part inférieure à 15 000 €. Ils peuvent être à la charge de l'acquéreur ou à la charge du vendeur tel que précisé au mandat de vente.

Au-dessus de 15 000 €, les honoraires se calculent sur la différence du prix de vente selon le barème ci-dessous, arrondi à la centaine d'euros inférieur :

Sur la part en dessous de 15 000 € :	3 500 €
Sur la part comprise entre 15 001 € et 400 000 € :	5 %
Sur la part au-dessus de 400 001 € :	4%

Exemple avec un prix hors honoraires égal à 280 000 € :

Sur la part comprise entre 0 € et 15 000 € :	3 500 €
Sur la part comprise entre 15 001 € et 400 000 € :	
$(280\ 000 - 15\ 000 = 265\ 000) \ 265\ 000 \times 5\ \% =$	13 250 €

Calcul : 3 500 € + 13 250 € = 16 750 €, par conséquent, pour un bien d'une valeur de 280 000 € les honoraires de négociation s'élèveront à 16 700 € T.T.C. soit 5,96 % du prix hors honoraires.

Exemple avec un prix hors honoraires égal à 420 000 € :

Sur la part comprise entre 0 € et 15 000 € :	3 500 €
Sur la part comprise entre 15 001 € et 400 000 € :	
$(400\ 000 - 15\ 000 = 385\ 000) \ 385\ 000 \times 5\ \% =$	19 250 €
Sur la part au-dessus de 400 001 € : $20\ 000 \times 4\ \% =$	800 €

Calcul : 3 500 € + 19 250 € + 800 € = 23 550 €, par conséquent, pour un bien d'une valeur de 420 000 € les honoraires de négociation s'élèveront à 23 500 € T.T.C. soit 5,55 % du prix hors honoraires.

En cas de vente d'un bien ayant fait l'objet d'un mandat dans le cadre du fichier partagé Banque Immobilière de Normandie, le montant de la commission d'agence est déterminé, non pas en application du barème de notre agence, mais conformément aux termes du mandat conclu entre le vendeur du bien et l'agent immobilier titulaire du mandat Banque Immobilière de Normandie. Dans ce cas, une information sur le montant de la commission d'agence, ainsi que le débiteur de cette commission, sera communiquée préalablement à toute présentation à tout acheteur qui se déclarera intéressé par le bien concerné. Nous ne percevons aucune rémunération supplémentaire au titre de la transaction réalisée au travers du fichier partagé Banque Immobilière de Normandie ou de sa délégation. Les honoraires seront partagés entre les agences.

Barème vente : immeubles – murs commerciaux (Honoraires T.T.C et prix net vendeur) :

Jusqu'à 100 000€ :	6500 €
De 101 000 à 300 000€ :	8%
Au-delà de 301 000€ :	7%